

Enquête sur les propos tenus en public par le chef du DFJP sur certaines décisions judiciaires

**Rapport de la Commission de gestion du Conseil des Etats
du 10 juillet 2006**

Avis du Conseil fédéral

du 25 octobre 2006

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Nous exprimons ci-après notre avis au sujet du rapport établi le 10 juillet 2006 par la Commission de gestion du Conseil des Etats relatif à l'«Enquête sur les propos tenus en public par le chef du DFJP sur certaines décisions judiciaires».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

25 octobre 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Avis

En réponse au rapport d'enquête rendu, le 10 juillet 2006, par la Commission de gestion du Conseil des Etats (CdG-E) sur les propos tenus en public par le chef du DFJP sur certaines décisions judiciaires, le Conseil fédéral tient à vous faire part des observations suivantes:

Les propos tenus par le chef du DFJP visaient, en l'espèce, des affaires relevant de son champ de compétence. Il convient à cet égard de souligner que les termes et le ton du discours utilisés dans le cadre de ce genre de manifestations sont laissés dans une large mesure à l'appréciation des conseillers fédéraux. Ils en portent subséquemment la responsabilité. Le Conseil fédéral n'est pas tenu de commenter publiquement les déclarations faites par ses membres dans de telles circonstances.

Il regrette, comme la CdG-E l'a relevé dans son enquête, le manque d'objectivité et de retenue des propos tenus à l'Albisgüetli par un de ses membres et la version faussée qu'il en a donné devant le Conseil des Etats. A cet égard, le Conseil fédéral n'a rien à ajouter aux conclusions de la commission.

A l'instar de la commission, il souscrit au droit de contester, avec toute la retenue et l'objectivité requises, les décisions judiciaires.

Le Conseil fédéral a pris acte que la CdG-E ne réclame pas en l'occurrence de mesures spécifiques.

**Enquête sur les propos tenus en public par le chef du DFJP sur certaines décisions judiciaires. Rapport de la Commission de gestion du Conseil des Etats du 10 juillet 2006.
Avis du Conseil fédéral**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.11.2006
Date	
Data	
Seite	8623-8624
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 093

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.